

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice 14
Présents 10 Votants 12
Date de convocation : 23 janvier 2005
Date de la séance : 3 février 2006

L'an deux mil six, le 3 février à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Bussy Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUICHARD, Maire ; M Jacques CHAUVET, Mme CHABROUX Sylviane, M. Alain GALPIN, M Claude MARCOIN adjoints au Maire ; M Jean-Michel SERRANT, M Luc BERARD, Mme Josiane PEBARTHE, Mme Martine DELPORTE, Monique GAUMER conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Isabelle THORIN qui a donné pouvoir à M Patrick GUICHARD, M BISSON Nicolas qui a donné pouvoir à M Jean-Michel SERRANT.
Absents : M Vincent TOUQUOY, Mme Dominique POUTEAU.

Secrétaire : Mme CHABROUX Sylviane.

Objet : Approbation du plan d'alignement rue de la Montagne et Chemin de la croix blanche.

Vu le Code de voirie routière et notamment de l'article L112-1 à l'article L 112-7.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2005 décidant du projet d'alignement,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 novembre 2005 soumettant à enquête publique le projet d'alignement de la rue de la montagne et du chemin de la croix blanche arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que l'alignement, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'approuver à l'unanimité l'alignement de la rue de la montagne et du chemin de la croix blanche, tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire après transmission
en sous-préfecture le 9 FEV. 2006
et publication le

Le Maire,

